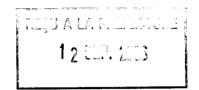


Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 6 6 9 8 5 5 2006 Séance du - 8 5 5 2006



SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET INTERREG III A RHIN SUPERIEUR CENTRE-SUD 2c11

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération en date du 4 novembre 2005 n° 6°/135-05 relative à la participation du Département au projet INTERREG III A Rhin Supérieur Centre-Sud 2c11.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président à signer la convention particulière relative au projet INTERREG III A Rhin Supérieur Centre-Sud 2c11 jointe au présent rapport,
- Accorde une subvention maximale de 30.000 € à l'ONF, les crédits sont inscrits au programme C033 au chapitre 204/20418/738.

